

N° 1735

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEPTIÈME LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 octobre 1983.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET
DU PLAN (1) SUR LE PROJET DE loi de finances pour 1984 (n° 1726).

PAR M. CHRISTIAN PIERRET,

Rapporteur général,
Député.

ANNEXE N° 21

INDUSTRIE ET RECHERCHE

RECHERCHE

Rapporteur spécial : M. Michel CHARZAT,

Député.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Christian Goux, président ; Christian Pierret, rapporteur général ; André Laignel, René Rieubon, Dominique Taddei, vice-présidents ; Alain Bonnet, Paul Chomat, Raymond Douyère, secrétaires ; MM. Edmond Alphandery, Jean Anciant, François d'Aubert, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Michel Barnier, Guy Bêche, Serge Beltrame, Jean-Jacques Benetière, Christian Bergelin, Michel Berson, Michel Charzat, Alain Chenard, Michel Couillet, Albert Denvers, Jean-Louis Dumont, Pierre Forgues, Roger Fossé, Dominique Frelaut, Gilbert Gantier, Claude Germon, Emmanuel Hamel, Michel Inchauspé, Parfait Jans, Charles Josselin, Alain Journet, Jean-Yves Le Drian, Maurice Ligot, Martin Malvy, Jacques Marette, Marc Massion, Paul Mercieca, Philippe Mestre, François Mortelette, Jean Natiez, Michel Noir, Albert Pen, Jean-Paul Planchou, Maurice Pourchon, Jean de Préaumont, Pierre Prouvost, Jean-Paul de Rocca Serra, Alain Rodet, Jean Royer, Jean-Pierre Soisson, Mme Renée Soum, MM. Germain Sprauer, Yves Taverrier, Georges Tranchant, Alain Vivien, Robert-André Vivien, Hervé Vuillot, Claude Wilquin, Adrien Zeller.

Loi de finances. — ANVAR - Entreprises - Entreprises publiques - Industrie - Industrie et Recherche : ministère - Petites et Moyennes industries - Recherche - Recherche scientifique et technique.

II. — LA CONTRIBUTION DES ENTREPRISES A L'EFFORT NATIONAL DE RECHERCHE

L'effort national de recherche repose pour une part importante sur la contribution des entreprises. La loi du 15 juillet 1982 a prévu une progression de 8% en volume en moyenne par an des dépenses de recherche financées par les entreprises, dont le levier est constitué par la part du budget civil de recherche et des dépenses budgétaires de recherche destinée à soutenir les investissements de recherche des entreprises.

1. — Données statistiques

L'évolution de la part de l'effort national de recherche financée et exécutée par les entreprises est la suivante :

	Recherche financée par les entreprises	Recherche exécutée par les entreprises
1980.....	44 %	60,3 %
1981.....	42 %	60,6 %
1982.....	42 %	58,8 %
1983 (estimations)	42 %	59,04 %

Ces chiffres appellent les observations suivantes :

— Les dépenses de recherche financées par les entreprises se sont accrues de 3,4% en 1982 et de 3,6% en 1983, malgré une conjoncture défavorable. En effet, la croissance du P.I.B. est élevée à 1,6% en 1982 et sera sans doute très faible en 1983. Les investissements sont restés stables en 1982 et régresseront d'environ 3% en 1983. On peut donc noter que, malgré la conjoncture, les entreprises n'ont pas sacrifié l'avenir aux nécessités du court terme.

— Les dépenses de recherche exécutées par les entreprises ont crû, en volume :

de 7% en 1981 ;

de 4% en 1982 (données provisoires) ;

de 2,5% en 1983 (estimations).

On constate donc que l'effort de recherche des entreprises, qui avait relayé celui des pouvoirs publics entre 1966 et 1979, a au contraire été soutenu par ce dernier depuis 1980.

* En 1980-1981, le soutien public est à imputer à la reprise des dépenses de recherche au titre de la Défense.

* Depuis 1982, on a assisté à une progression rapide des programmes de développement technologiques de l'aéronautique et des télécommunications, ainsi qu'à celle des actions incitatives de recherche.

Il y a donc eu, depuis 1981, un transfert de plus en plus important du public vers le privé :

En 1979, les entreprises finançaient 71% des dépenses de recherche qu'elles exécutaient, en 1981, la proportion passe à 68%, en 1982 à 69%.

En 1981, 24 % des dépenses de recherche des entreprises ont été financées par l'Etat :

dont :

2/3 au titre de la Défense ;

10% au titre du programme aéronautique ;

10% au titre du programme des télécommunications ;

15% au titre des actions incitatives du budget civil de recherche.

(la différence -soit environ 8% du financement des recherches des entreprises- étant due aux contributions de l'étranger et des organisations internationales).

2. — Les incitations à la recherche dans le projet de budget

Les incitations à la recherche dans les entreprises sont renforcées par le projet de budget pour 1984. A cet égard, il convient de distinguer : les aides fiscales, la part des crédits publics de recherche qui est transférée aux entreprises pour financer les recherches qu'elles exécutent, les procédures qui facilitent les emprunts des entreprises innovantes. En outre, la mise en place de la décentralisation a pour effet de renforcer les moyens dont disposent les régions pour encourager la recherche industrielle.

a) La mise en œuvre d'une politique d'incitation fiscale

1°) Le crédit d'impôt-recherche qui a été institué par la loi de finances pour 1983 et qui consiste en une réduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû par les entreprises à hauteur de 25% de l'accroissement en volume d'une année sur l'autre de leur effort de recherche-développement commencera en 1984 à alléger effectivement les charges des entreprises contribuant à l'effort national de recherche. Son coût est évalué à 750 millions de francs pour 1984. On estime que le nombre des entreprises réclamant le bénéfice du crédit d'impôt sera d'environ 2 500, chiffre qui doit être rapproché de celui de 1 300 entreprises déclarant des travaux de recherche et de développement lors des enquêtes statistiques du ministère de la Recherche et de l'Industrie. L'aide fiscale, dans la mesure où elle est plafonnée à 3 millions de francs, doit bénéficier essentiellement aux P.M.I. et contribuer à la création d'entreprises innovantes. Elle jouera un rôle déterminant pour faire passer aux alentours de 4 000 en 1985 le nombre des entreprises déclarant réaliser des dépenses de recherche.

2°) Le projet de loi de finances pour 1984 comprend deux mesures susceptibles d'améliorer la diffusion de la recherche dans le tissu industriel.

L'article 69 du projet procède à un aménagement du régime fiscal de la propriété industrielle : allégeant la fiscalité des produits de l'exploitation des brevets et des techniques, il encourage le dépôt des brevets et leur exploitation.

L'article 70 tend à exonérer les groupements d'intérêt public de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, et à leur appliquer un régime fiscal comparable à celui des groupements d'intérêt économique. Il assure ainsi le développement de ces groupements destinés à favoriser des actions de développement technologique associant des organismes publics et des entreprises.

b) La part des fonds publics bénéficiant aux entreprises s'accroît

Le ralentissement de la progression des crédits consacrés aux programmes de développement technologique (dépenses ordinaires + autorisations de programme : + 5,2%) aboutit certes au simple maintien à niveau des transferts aux entreprises que permettent ces programmes.

En revanche, l'accent qui est mis sur les programmes mobilisateurs (+ 12,6%, non compris le financement du musée des sciences et techniques de la Villette et la dotation en capital à la société Bull) ainsi que sur la recherche finalisée (+ 12,1%) permettra de développer les actions associant la recherche publique et la recherche privée sur des projets communs.

De plus, les actions incitatives financées sur le budget civil de recherche connaissent un accroissement notable de 16,6%.

1) Les crédits du fonds de la Recherche et de la technologie destinés au financement de programmes de recherche, d'innovation, d'animation du tissu industriel et de formation doivent être attribués aux entreprises à hauteur de 55%, soit 670,7 millions de francs, contre 30% en 1983.

En particulier un effort tout à fait remarquable est consenti en matière de formation.

Le nombre des allocations de recherche qui sont attribuées chaque année pour la préparation en deux ans d'un diplôme de 3^e cycle, et qui s'élevait à 1 500, a été porté à 1 600 en 1982 et en 1983 et sera accru de 100 unités au 1^{er} janvier 1984 et de 100 au 1^{er} octobre 1984. Leur taux est revalorisé à 3 845 francs par mois. Les bourses de docteur ingénieur du C.N.R.S. seront portées de 90 à 130.

Les contrats industriels de formation par la recherche (CIFRE), mis en place en 1981, et financés pour moitié par les industriels et pour moitié par le ministère, étaient au nombre de 180 en 1983. Le flux pourra être accru cette année en fonction de la qualité des demandes. Il serait souhaitable qu'il atteigne 300 en 1984.

Au total le nombre des aides à la formation de recherche est porté de 1 850 en 1981, à environ 2 500 en 1984 (+ 35 %).

2) L'action de l'A.N.V.A.R. en milieu industriel est maintenue à un niveau légèrement inférieur en termes réels. Son budget d'intervention, qui avait cû de 31% en crédits de paiement en 1983 par rapport à 1982 (compte tenu des annulations) ne progresse que de 1,1% en autorisations de programme et de 1,5% en crédits de paiement en 1984.

BILAN DES AIDES ACCORDÉES PAR L'A.N.V.A.R. EN 1982 ET 1983*

	1982		1983			
	Budget MF (1)	Nombre dossiers retenus	Montant accordé MF	Budget MF (2)	Nombre dossiers retenus	Montant accordé MF
Aides à l'innovation	AP 669,6		633,0	859,9		358,3
	CP 622,6		648,0	803,4		340,0
Primes à l'innovation	AP 35,0		35,0	60,0		23,6
	CP 35,0		35,0	60,0		23,6

* Arrêté au 30 juin 1983.
 (1) Pour les aides à l'innovation le budget initial 720 MF en AP et 580 MF en CP, a été soumis à différents reports et régulations.
 (2) Le budget initial était de 820 MF en AP et 730 MF en CP pour les aides et de 80 MF en AP et CP pour les primes. Après régulation et report, le budget est passé de 859 MF et 803,4 MF en CP pour les aides et à 60 MF pour les primes.

Néanmoins le rôle moteur de l'A.N.V.A.R. envers les P.M.I. sera sauvegardé d'une part par le montant qui reste élevé de ses dotations (910,3 millions de francs en autorisations de programme, 846 millions de francs en crédits de paiement, et, d'autre part, par la gestion qu'elle assumera du Fonds industriel de modernisation : ses moyens d'intervention seront ainsi renforcés à hauteur de 3 milliards de francs en 1983 et de 5 milliards de francs en 1984, dont une partie alimentera le soutien des entreprises innovantes. Mais cela ne doit pas faire oublier la mission sélective de mise en valeur et de promotion de la recherche de l'ANVAR, qui ne doit pas se transformer en une simple agence de versement de fonds.

3) La création du fonds industriel de modernisation (F.I.M.) alimenté par le produit des CODEVI doit, en effet, bénéficier à la recherche, puisqu'il a pour objet de faciliter le financement des investissements concourant à la modernisation des entreprises, notamment l'installation d'équipements à hautes technologies, le développement de la bureautique, des biotechnologies, l'installation de micro-ordinateurs et la mise au point de véhicules très économes en énergie.

Les concours du F.I.M. prendront la forme de prêts participatifs ou de prêts aux organismes de crédit bail, à un taux de 9,75% pour une durée d'amortissement de 10 ans, avec possibilité de différé de remboursement de deux ans.

La procédure mise en place dans le cadre de cette mesure vise en particulier à rendre son accès plus aisé aux petites et moyennes entre-

prises, peu outillées pour affronter des démarches administratives longues : la décision d'un octroi de prêts interviendra dans un délai maximum de 8 semaines après le dépôt d'un dossier complet ; au niveau local, les délégués régionaux de l'ANVAR pourront décider eux-mêmes des concours inférieurs à un montant fixé par le Président du comité directeur du FIM.

c) Les procédures qui permettent aux entreprises innovantes d'accéder à des crédits privilégiés continueront à être appliquées et améliorées en 1984.

- INODEV, société anonyme créée par les pouvoirs publics pour garantir les emprunts obtenus par les entreprises à l'occasion du lancement commercial d'innovation, soit sous forme de crédits moyen terme innovation, soit sous forme de prêts participatifs innovation, a renforcé notablement ses interventions depuis 1981 ; elle a accordé des autorisations de crédit s'élevant à 98 millions de francs en 1981, 251 millions de francs en 1982, 260 millions de francs fin mai 1983, l'objectif fixé par les pouvoirs publics pour l'année étant de 400 à 500 millions de francs.

- L'enveloppe long terme innovation a été fixée à un milliard de francs en 1982. Depuis 1983, les prêts long terme innovation sont fondus dans une enveloppe multicritères de prêts à long terme superbônifiés. Cette enveloppe n'ayant été consommée qu'à hauteur de 60% (516 millions de francs au 1^{er} août 1983) des crédits restent disponibles pour 1984.

- Les sociétés financières d'innovation (S.F.I.) destinées à faciliter en fonds propres ou quasi fonds propres, les développements des entreprises innovantes sont au nombre de dix. Elles pourront développer leur action, grâce à la création en 1981 d'un fonds de garantie de l'Etat, doté de 24 millions de francs, et qui sera géré par la société française d'assurance du capital risque (S.O.F.A.R.I.S.) selon une convention en cours d'élaboration.

d) Le soutien des initiatives régionales en matière de recherche

Les régions constituent le lieu privilégié permettant de démultiplier l'effort public de recherche pour toucher l'ensemble du tissu des petites et moyennes entreprises.

Les crédits inscrits au budget civil de recherche et affectés au soutien des initiatives régionales s'accroissent régulièrement depuis deux ans : 45,5 millions de francs en 1982, 71,5 millions de francs en 1983. Le Gouvernement a l'intention de consacrer 150 millions de francs en 1984 à des actions intégrées dans le cadre des contrats de plans Etat-régions. Le comité interministériel de l'aménagement du territoire a examiné en juillet 1983 des projets qui pourront donner lieu à des engagements de 100 millions de francs (dont 64 millions de francs sur le budget civil de recherche) lors de la signature des contrats de plan. D'autres projets seront examinés lors du comité de décembre 1983. Par ailleurs, il faut rappeler qu'environ 50% des crédits délégués à l'A.N.V.A.R. sont consacrés aux actions régionales.

La politique régionale de la recherche pourra s'appuyer sur les structures mises en place depuis le vote de la loi d'orientation :

- L'action du ministère de l'Industrie et de la Recherche est relayée au niveau régional par des délégués régionaux. Un délégué a été nommé dans chaque région métropolitaine, ainsi qu'en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion. La région Ile-de-France en compte trois, compte tenu de son potentiel de recherche.

- Les régions, elles, seront dotées d'un comité consultatif régional de la recherche et de la technologie, selon les modalités prévues par le décret en cours de promulgation. Quinze régions ont d'ores et déjà mis sur pied des comités consultatifs provisoires.

*
* *

Les moyens budgétaires consacrés à la recherche permettront de poursuivre en 1984 le rééquilibrage des aides publiques à la recherche accordées aux entreprises, la moindre progression des programmes de développement technologique étant compensée par la croissance des crédits incitatifs du budget civil de recherche.

Conformément aux objectifs de la loi d'orientation, on devrait donc assister à une augmentation globale du nombre des entreprises ayant une politique de recherche, ainsi qu'à une meilleure répartition des aides. Celles-ci, encore trop concentrées dans certains secteurs (elles représentent 68% des dépenses de recherche de l'aéronautique et 28% de celles de l'électronique, mais seulement 1,7% pour les industries agricoles et alimentaires et 0,8% pour l'automobile), et attribuées pour l'essentiel à des entreprises de grande taille, devraient désormais davantage bénéficier aux P.M.I. et déborder le cadre des secteurs de pointe traditionnels.

3. — Le secteur nationalisé et la recherche

Le poids des entreprises nationalisées dans l'effort de recherche des entreprises est prépondérant. En 1981, compte tenu des nationalisations en cours, elles concentraient en effet 58 % des dépenses et 54 % des effectifs. Leurs dépenses de recherche étaient financées par l'Etat à hauteur de 31 % contre 8 % pour les entreprises privées.

Le secteur public industriel constitue donc une pièce essentielle de la politique du ministère de la Recherche et de l'Industrie et la loi du 15 juillet 1982 a prévu un accroissement de 10% en volume de leurs dépenses de recherche en moyenne annuelle. Le volet recherche-développement des contrats de Plan Etat-entreprises représente le moyen de parvenir à ce résultat.

Onze entreprises nationales (C.G.E., Thomson, CII, PUK, Saint-Gobain, Usinor, Sacilor, Renault, Rhône-Poulenc, CDF Chimie, EMC) ont à ce jour conclu de tels contrats, comprenant un objectif d'accroissement des dépenses de recherche et de développement autofinancées, des orientations en matière de recrutement de chercheurs et en matière de liaison avec les organismes publics de recherche et avec le tissu industriel et des opérations à caractère exemplaire.

La procédure a permis en 1983 d'accroître la part des recherches autofinancées des entreprises nationalisées de 5% et donc de maintenir malgré la conjoncture un niveau satisfaisant d'investissement de recherche dans ces entreprises.

A partir de 1984, le ministère de la Recherche et de l'Industrie souhaite mettre en œuvre le financement de programmes pluriannuels, combinant des conventions directes du ministère de la Recherche et de l'Industrie ou d'autres ministères, des crédits de l'A.N.V.A.R., des prêts bancaires, à moyen terme. Le soutien de l'Etat n'a en effet pas été explicité dans les contrats de plan pour ce qui concerne les aides à la recherche, car une telle approche aurait conduit à fixer a priori l'ensemble des aides accordées aux entreprises publiques. Il serait néanmoins souhaitable que puisse être dégagé un volant de ressources pour soutenir l'effort de ces entreprises en matière de recherche. En effet les engagements déjà pris par ce secteur ne sont pas négligeables. Par exemple, Renault, dont les investissements de recherche et de développement se sont montés à 2,8 milliards de francs en 1983, s'est fixé comme objectif de devenir un pôle industriel de productique ; la C.G.E. a prévu une augmentation de 45% du volume des recherches

autofinancées ; Saint-Gobain envisage une augmentation de 5% en volume par an de ses dépenses de recherche ; Rhône-Poulenc veut maintenir la part de la recherche à un niveau supérieur à 5% de son chiffre d'affaires consolidé pendant la durée du plan ; Usinor escompte le doublement du volume de la recherche en 5 ans ; Sacilor a décidé une croissance de sa recherche de 7% en volume par an.

Néanmoins ces engagements restent inférieurs à l'objectif d'une progression de 10% en volume et en moyenne par an fixé par la loi d'orientation. Malgré les difficultés auxquelles sont en proie certaines entreprises nationalisées, cet objectif ne doit pas être perdu de vue : il s'agit là encore de préserver l'avenir et de dépasser les contraintes du passé.

*
* *

Au terme de ce rapport, il apparaît nécessaire à votre rapporteur de se féliciter tant du niveau des crédits budgétaires consacrés à la recherche que des dispositions prises pour les orienter de façon à dynamiser et rénover l'appareil productif.

Ce satisfecit ne procède cependant pas d'un optimisme béat. Il est clair que tout n'est pas gagné. Les moyens de financement de la recherche ne sont pas encore au niveau des besoins. L'efficacité des dépenses de recherche doit encore être accrue. Un long chemin reste à faire au niveau des organismes publics de recherche pour que leurs structures et leur personnel tiennent compte plus que par le passé de la nécessité d'une symbiose avec l'ensemble de la demande sociale et économique. Il faut s'interroger aussi sur l'accès des entreprises aux différentes procédures d'aide. L'augmentation du montant des aides est certes un facteur positif, et des améliorations allant dans le sens de la simplification ont déjà été obtenues — notamment par l'institution du crédit d'impôt recherche. Mais il faut aller plus loin et viser à la transparence des aides budgétaires et financières, à la fois pour mieux aider les entreprises et pour mieux contrôler l'emploi des fonds publics.

